

# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

lalux-Safe Invest est un produit proposé par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après " la Compagnie".

Appelez le (+352) 4761 - 1 ou visitez le site Internet de la Compagnie [www.lalux.lu](http://www.lalux.lu) pour de plus amples informations.

Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente chargée du contrôle de la Compagnie.

Le document d'informations clés a été produit le 01/01/2022.

## En quoi consiste ce produit?

### Type

lalux-Safe Invest est un contrat d'assurance-vie de type épargne à capital minimum garanti.

### Objectifs

lalux-Safe Invest a pour objectif de constituer un capital-épargne au terme du contrat.

Le rendement de lalux-Safe Invest est égal au taux d'intérêt garanti complété par une participation aux bénéfices.

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,00%. Il s'applique sur toutes les primes payées jusqu'au terme du contrat.

Chaque année, l'épargne acquise est augmentée d'une participation aux bénéfices. Le taux de participation aux bénéfices est fixé chaque année sur base des résultats de l'exercice écoulé. Ce taux représente le rendement brut du produit. La participation aux bénéfices est calculée sur base de l'épargne accumulée au 31 décembre sous les précisions suivantes :

- les versements bénéficient pour l'année de leur versement d'une participation aux bénéfices au prorata de leur durée d'investissement,
- les montants rachetés en courant d'année ne donnent pas droit à une participation aux bénéfices pour l'année du rachat.

Dès son attribution au contrat, la participation aux bénéfices est définitivement incorporée dans l'épargne acquise.

Le montant attribué au titre de participation bénéficiaire est par nature inconnu à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de la Compagnie : les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.

### Investisseurs de détails visés (Marché luxembourgeois)

Toute personne qui:

- désire se constituer une épargne,
- désire bénéficier de la garantie de capital décrite ci-après,
- et est intéressée par un rendement potentiel plus élevé sur le long terme mais plus volatil que le rendement des contrats d'assurance-vie classiques.

### Prestations d'assurance

Ce type de contrat permet d'assurer 1 ou 2 têtes.

En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire en cas de vie recevra le montant de l'épargne accumulée.

En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire en cas de décès percevra le montant de l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.

L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais et des éventuels rachats effectués.

Ni le capital vie, ni le capital décès, ni le capital payé en cas de rachat total ne peut être inférieur à la somme des versements nets effectués sur ce contrat, diminuée des frais et des éventuels rachats partiels effectués.

Un exemple du montant de ces prestations figure dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?"

### Prime

lalux-Safe Invest peut être souscrit soit à prime(s) unique(s), soit à prime(s) unique(s) avec des primes périodiques. À la souscription du contrat, vous devez verser une prime unique d'au moins 5 000 €.

Les primes périodiques prévues doivent être de minimum 100 € par mois, respectivement 1 200 € par an et être payées par domiciliation.

Des primes uniques supplémentaires peuvent être versées à n'importe quel moment de la durée du contrat à condition qu'elles s'élèvent à un montant minimum de 5 000 €.

Toute prime unique supplémentaire d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € fera l'objet d'un nouveau contrat lalux-Safe Invest.

### Durée de vie

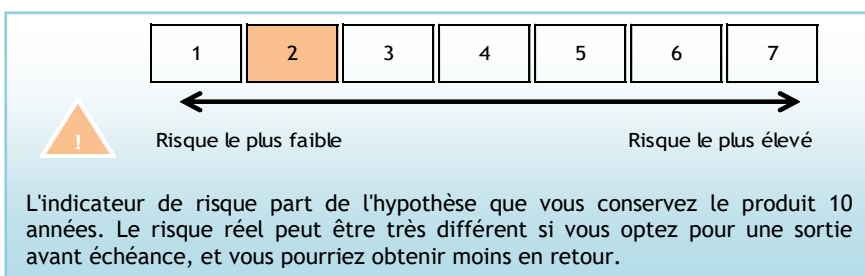
Durée déterminée selon votre choix.

Le contrat se termine anticipativement en cas de décès de l'assuré (ou d'un des assurés) ou en cas de rachat total du contrat.

Hormis les cas prévus par la loi sur le contrat d'assurance, la Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est "une classe de risque basse". Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau "faible" et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, "il est très peu probable" que notre

capacité à vous payer en soit affectée.

Le produit ne comporte pas de garantie de capital contre le risque de crédit. Si la Compagnie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement (voir la rubrique "Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements?").

#### Scénarios de performance

**Calculs des performances présentées :** les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de la Compagnie et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

**Portée des calculs :** la forme et le contenu de ce document ont été développés en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (prime unique de 10 000 EUR, durée du contrat de 10 ans, durée de détention effective de 1, 5 ou 10 ans). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que vous vous trouvez dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Prime d'assurance : 10 000 EUR		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 318,67 €	9 243,25 €	8 808,01 €
	Rendement annuel moyen	-6,81%	-1,56%	-1,26%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 318,67 €	9 243,25 €	8 808,01 €
	Rendement annuel moyen	-6,81%	-1,56%	-1,26%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 318,67 €	9 243,25 €	8 808,01 €
	Rendement annuel moyen	-6,81%	-1,56%	-1,26%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 318,67 €	9 243,25 €	8 808,01 €
	Rendement annuel moyen	-6,81%	-1,56%	-1,26%
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 606,88 €	9 243,25 €	8 808,01 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios en supposant que vous investissiez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

La performance indiquée dans le scénario favorable présenté tient compte d'une participation aux bénéfices constante estimée à 0,00%.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Ce scénario indique donc le capital garanti que vous allez toucher dans tous les cas, indépendamment des résultats financiers de l'entreprise.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

#### Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la Compagnie ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Vous pouvez donc subir des pertes financières. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation. Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

#### Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

## Coût au fil du temps

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans)
Coûts totaux maximum	681,33 € 6,81%	756,75 € 7,57%	1 191,99 € 11,92%
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,81%	1,56%	1,26%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,30%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque la Compagnie achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,96%	L'incidence des coûts que la Compagnie prélève chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. La Compagnie prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. La Compagnie prélève ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

L'ensemble des coûts sont calculés pour une prime unique de 10 000 EUR et un contrat de durée 10 ans.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 10 ans minimum dont 5 ans minimum après le paiement de la dernière prime unique**

Dans la mesure où les placements sous-jacents au produit *lalux-Safe Invest* sont plus volatils, mais plus rémunérateurs sur le long terme, la Compagnie recommande une période de détention de 10 ans minimum.

**Renonciation :** vous disposez d'un délai de 30 jours à partir du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour renoncer aux effets du contrat. Votre renonciation doit parvenir à la Compagnie par lettre recommandée endéans le délai imparti.

**Rachat :** vous pouvez demander à tout moment par écrit le rachat total ou partiel de votre contrat.

**Prime unique :** Si le rachat intervient endéans les cinq premières années du paiement d'une prime unique, il entraîne une pénalité pour sortie anticipée qui varie en fonction du montant racheté et du moment où vous demandez le rachat.

En cas de rachat partiel ou total durant les 2 premières années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 3% calculée sur le montant racheté. Si le rachat partiel ou total intervient après la 2<sup>ème</sup> année suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,8% par mois non accompli manquant à la durée de 5 ans qui suit le paiement de chaque prime unique, calculée sur le montant racheté (il n'y a plus de pénalité à partir de la 6<sup>e</sup> année).

Cette pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul. L'incidence sur le rendement de la pénalité pour sortie anticipée est reprise dans les coûts totaux du tableau coût au fil du temps.

Chaque année civile, il est possible d'effectuer un ou plusieurs rachat(s) partiel(s) sans frais de rachat anticipé si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- montant minimum: 2 500 EUR par rachat partiel,
- montant maximum: 15% de l'épargne accumulée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de rachat, limité à un montant de 20 000 EUR de rachats partiels sans frais sur l'année civile.

**Primes périodiques :** Aucune pénalité de rachat anticipé n'est prélevée sur les primes périodiques.

Le rachat partiel doit porter sur un montant minimum de 2 500 €.

Si un rachat partiel a pour conséquence de porter l'épargne acquise sous 5 000 €, seul un rachat total sera autorisé. Le rachat total met fin au contrat. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous mettre en premier lieu en rapport avec votre agent. Vous pouvez également transmettre votre réclamation directement à la Compagnie :

- par email à l'adresse électronique [reclamations@lalux.lu](mailto:reclamations@lalux.lu),
- par voie postale au siège de la Compagnie : 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange,
- par formulaire disponible sur le site internet de la compagnie [www.lalux.lu](http://www.lalux.lu).

Si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à la Direction Générale de la Compagnie ou encore, au Médiateur en Assurances. Vous avez également toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

## Autres informations pertinentes

Avant la conclusion du contrat, vous devez avoir pris connaissance des informations complémentaires disponibles dans les Conditions Générales applicables au contrat, lesquelles sont à votre disposition en vertu d'une obligation légale. En cours de contrat, la Compagnie vous transmettra, annuellement et sans frais, un document décrivant l'évolution de votre contrat. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce document vous est communiqué en vertu d'une obligation légale.